COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JANVIER 2019

Le 17 janvier 2019 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GENEAU Michel, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de Présents : 11

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BONNEAU Régis	GENEAU Michel	ROCHARD Cédric
BOUDEAUD Nathalie	LAIDET Michel	RULLIER Jean-Jacques
DEFOULOUNOUX David	METREAUD Christine	TREBUCHET Gérard
FORT Claude	ROBIN Robert	

Absents: Mesdames FEILLEUX Christelle et PEREZ Emmanuelle et Monsieur BERTRAND Alain. Procurations: Monsieur BERTRAND Alain donne procuration à Monsieur TREBUCHET Gérard, Madame FEILLEUX Christelle donne procuration à Madame METREAUD Christine et Madame PEREZ Emmanuelle donne procuration à Madame BOUDEAUD Nathalie.

Madame METREAUD Christine a été élue secrétaire de séance : 14 POUR.

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2018 : 14 POUR.

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 14 POUR.

Lecture et approbation des additifs : 14 POUR.

Enregistrement par dictaphone.

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h10. Monsieur le Maire souhaite ses meilleurs vœux 2019 à l'assemblée.

1. DELIBERATIONS A VOTER:

1.1 FRAIS SCOLAIRES:

1.1.1 Commune de BERNEUIL

La commune de Saint Léger doit régler une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Berneuil pour l'année scolaire 2017-2018.

Quatre enfants sont scolarisés à Berneuil dont deux en maternelle et deux en primaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à payer ces frais s'élevant à 1 700.00 €.

Vote des élus :

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.1.2 École Sainte-Marie de PONS (17800)

La commune de Saint Léger a reçu la facture des frais scolaires de l'École Sainte-Marie de Pons pour l'année scolaire 2018/2019. Y sont scolarisés, quatre enfants en maternelle et quatre enfants en primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer la participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 7 200.00 €.

Vote des élus:

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.1.3 CDA de SAINTES

Des enfants de la commune de Saint Léger sont scolarisés dans plusieurs écoles de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Pour l'année scolaire 2017-2018, 9 enfants de la commune fréquentent les classes élémentaires dans les établissements scolaires de l'Agglomération de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler les frais de scolarité d'un montant de 3 750.03 €.

Vote des élus :

POUR:14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.1.4 Commune de TESSON

Un enfant de la commune de Saint Léger est scolarisé dans la commune de Tesson au titre de l'année 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler les frais de scolarité d'un montant de 1000 euros.

Vote des élus :

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.1.5 Commune de PONS

La commune de Saint Léger doit régler une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Pons pour la période de septembre à décembre 2018.

Douze enfants de la commune sont scolarisés en maternelle et vingt-neuf en primaire.

A ce titre la commune doit payer la somme de 13 400.00 € correspondant à la participation aux frais de fonctionnement.

1.2 VENTE DE TERRAINS:

1.2.1 Route du Vieux Puits à Monsieur TRIPOTEAU Jérôme

Un pré-marquage a été réalisé par un expert afin de réaliser trois places de stationnement et rendre les lieux plus propres. Un échange de terrain entre la commune et Monsieur Tripoteau se fera ainsi qu'une vente. Le prix du m² est fixé à 10 €.

Il reste à déterminer la surface exacte par un géomètre, les frais inhérents au bornage seront divisés par moitié pour chacune des parties. Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Tripoteau.

Vote des élus:

POUR:14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.2.2 Parcelle ZP 44 à Monsieur ANGIBEAU Jean-François

Monsieur ANGIBEAU Jean-François cultive la parcelle située au lieudit Chantelauve cadastrée ZP-44 d'une surface de 700 m². L'assemblée délibérante souhaite lui vendre cette parcelle au prix de 0.60 Euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle cadastrée ZP-44 d'une superficie de 700 m² au prix de quatre cent vingt euros à Monsieur ANGIBEAU.

Vote des élus:

POUR:14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.3 DIVERS:

1.3.1 Convention S.P.A.

Une convention est proposée par la S.P.A. nommée Refuge du Bois Rulaud.

Celle-ci précise que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

En contrepartie de cette mission de fourrière confiée à la S.P.A. de Saintes, la commune s'engage à verser une participation financière.

Le montant de la participation financière 2019 a été fixé comme suit :

• Formule A « tout compris » : 0.455 € par habitants soit 291.65 €

ou

Formule B « sans frais de déplacement » : 0.415 € par habitant soit 266.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

✓ Opte pour la formule A « tout compris »

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à payer la contribution financière d'un montant de 291.65 € à la SPA de Saintes

Vote des élus :

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.3.2 Subvention APOGEE « Tour du canton de Pons »

L'association A.PO.GE a sollicité une aide financière de 2000€ de la part de la commune dans un courrier du 10 janvier 2019. La CDCHS participe chaque année au financement par subvention aux « boucles du printemps » pour un montant de 50% de la somme sollicitée.

La commune présentera à la CDCHS une demande de mille euros de subvention au profit de l'A.PO.GE.

Madame METREAUD Christine expose au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances concernant le montant de la subvention demandée par l'A.PO.GE au titre de l'année 2019.

Lecture du courrier, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'association A.PO.GE de verser à l'A.PO.GE une subvention de 1000€.

Vote des élus :

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 1

1.3.3 Assurances société AXA (Monsieur BAUDRY)

Conventions avec AXA France pour proposer des offres promotionnelles aux habitants de la Commune de Saint-Léger pour la complémentaire santé et l'assurance dépendance.

Les projets de conventions que la société d'assurance AXA France propose afin de faire bénéficier aux habitants de la Commune de Saint-Léger des tarifs préférentiels pour la complémentaire santé et l'assurance dépendance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ces conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Vote des élus:

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.3.4 Désignation structure animatrice du DOCOB

La Direction départementale des Territoires et de la Mer, dans un courrier du 15/11/2018 demandait aux communes qui le souhaitaient de se porter candidate à la présidence du COPIL et à l'animation des sites Natura 2000 « haute vallée de la Seugne ». A défaut de candidat, l'État continuera à assurer la Présidence du COPIL et lancera un marché public début 2019 pour sélectionner la structure animatrice. La commune ne souhaite pas se porter candidate.

1.3.5 Régie

Une régie est en place pour les photocopies réalisées en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2019 de maintenir les tarifs de l'année précédente définis comme suit :

Photocopie A4:

0,15 € le passage (1 recto);

0,20 € les 2 passages (1 recto/verso)

Photocopie A3:

0,20 € le passage (1 recto);

0,30 € les 2 passages (1 recto/verso)

Dossier d'aide sociale : gratuité des photocopies.

Vote des élus:

POUR:14

CONTRE:0

ABSTENTION: 0

1.3.6 Location des Salles Associatives:

A compter du 01 janvier 2019, les tarifs sont définis comme suit : Période Hiver : Location avec chauffage du 15 octobre au 15 mai Période été : Location sans chauffage du 16 mai au 14 octobre

• Tarifs pour la location d'une salle pour un week-end:

Salle	ETE du 16 mai au 14 octobre		HIVER du 15 octobre au 15 mai		Caution
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	
Des fêtes	270,00 €	200.00€	340,00 €	240.00 €	200.00 €
Annexe (derrière la mairie)	120,00 €	80.00€	160,00€	120.00 €	150.00 €
Lijardière	100,00€	60.00€	120,00€	80.00€	150.00 €
Tivoli	120,00 €	80.00€	120,00€	80.00 €	150.00 €
Tables et chaises	50.00€	Gratuit	50.00 €	Gratuit	100.00€

• Tarifs pour les associations hors commune : tarification pour les locations des salles communales et du matériel pour les associations hors commune pour un week-end (du vendredi au dimanche) :

SALLE	ETE Du 16 mai au 14	HIVER Du 15 octobre au 15	CAUTION
	octobre	mai	
DES FETES	200.00 €	240.00 €	200.00€
ANNEXE (derrière la mairie)	80.00 €	120.0 €	150.00 €
LIJARDIERE			
	60.00 €	80.00€	150.00 €
TIVOLI	80.00€	80.00€	150.00€
TABLES ET CHAISES	GRATUIT	GRATUIT	100.00 €

• Tarifs pour tous les particuliers ou entreprises, location d'une salle pour 1 journée en semaine (du lundi au jeudi) :

SALLE	TARIF	CAUTION
DES FETES	80.00 €	200.00€
ANNEXE (derrière la mairie)	50.00 €	150.00 €
LIJARDIERE	00.00 0	150.00 €
	50.00€	

 Tarif associations de la commune : gratuité des salles communales et du tivoli (semaine ou weekend). Pas de caution demandée.

Sauf pour le 31 décembre et 01 janvier où les tarifs des salles communales pour 2 jours seront :

SALLE	HIVER
DES FETES	
	240.00 €
ANNEXE (derrière la	
mairie)	120.00 €
LIJARDIERE	
	80.00€

- Il est proposé de définir la location de la vaisselle comme suit :
- Gratuité de la vaisselle pour les personnes louant les salles communales.
- Il sera facturé 2 Euros par article manquant ou cassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les propositions susmentionnées.

Vote des élus :

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

- État des lieux d'entrée et de fin d'utilisation : un état des lieux papier sera réalisé.
- Conventions: des conventions ont été élaborées pour chaque salle associative. Elles sont données au moment de la location. La convention de la salle des fêtes fait apparaître une capacité d'accueil de 200 personnes alors que sur le règlement intérieur figure 156 personnes. La dernière commission de contrôle qui est passée a noté une capacité maximum de 200 personnes pour la salle des fêtes.
- Entretien: Les agents techniques ainsi que Madame Niotou réalisent l'entretien des salles.

1.3.7 Motion de soutien aux Gilets Jaunes

Monsieur DEFOULOUNOUX David, adjoint au Maire, fait lecture de la motion de soutien à l'action dit des « Gilets jaunes »adressée par l'association des Maires de la Charente-Maritime. L'AMF, demande à tous les maires membres de l'Association de transmettre au Président de la République, les revendications portées en mairie par les délégations de « gilets jaunes » et à ouvrir dans les mairies des cahiers de doléances qui seront également transmis.

Cette motion de soutien a fait l'objet d'un affichage sur la commune de Saint-Léger ainsi qu'une note d'information de Monsieur le Maire a été distribuée dans les boites aux lettres des Saint-Légérois.

Monsieur le Maire, rappelle qu'au secrétariat de la mairie, un cahier de doléances sur les suggestions des administrés est à la disposition des habitants de la commune.

Le moment venu, il s'engage à le transmettre au Président de la République, sous couvert du Préfet de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se joindre à la motion de soutien à l'action dit des « Gilets jaunes ».

Vote des élus :

POUR:0

CONTRE: 0

ABSTENTION: 14

2. TRAVAUX DE VOIRIE:

RUE	TRAVAUX	MONTANT TTC
Rue des Cytises	en cours	10 356.00 €
Rue des Milles Fleurs	terminé	15 163.00 €
Rue du 19 mars 1962	en cours	7 717.20 €
Rue des Magnolias	terminé	1 934.40 €
Impasse des Lavandières	terminé	10 625.50 €
Rue de l'Aubépine	terminé	11 239.20 €
	TOTAL	59 476.32 €

Durant l'année 2018, la dépense globale en travaux de voirie sur la commune de Saint-Léger a été de :

⇒ En investissement : 192 136.94 € ⇒ En fonctionnement : 32 832.85 €

Soit un total de : 226 974.05 €

3. PRESENTATION DU DOSSIER DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Logement et annexes de Lijardière

Une demande de subvention au titre du Fonds d'aide Départemental pour la revitalisation des centres des petites communes a été réalisée afin de mettre en place le projet concernant la remise à neuf et aux normes du logement de l'ancienne école de Lijardière.

Le logement « ancienne école » est la propriété communale. L'état des lieux intérieur est insalubre.

Une rénovation totale du logement est indispensable. Elle comprend :

- Démolition d'une partie des locaux insalubres et inadaptés,
- Créations et réfections des salles et plafonds,
- Reprise du chauffage central.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le programme d'investissement et sollicite l'aide du

département au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des logements à loyer libre pour l'année 2019 et propose un plan de financement comme suit :

Conseil Départemental : 20 % soit 7 368,00 €

Vote des élus :

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 1

4. BATIMENTS:

4.1. Salle annexe:

Les travaux sont terminés, il reste juste la signalétique des marches d'accès. La demande de perception des subventions sera envoyée au département.

4.2. Bâtiment technique:

Ce projet a pris énormément de retard. Les travaux d'achèvement sont en cours avec les entreprises RIJOL - PRÉVOT - GUÉNAUD (travaux de marquage sont faits).

Par ailleurs, la réalisation n'est pas celle prévue au cahier des charges. L'architecte en sera informé. De plus, les travaux de remblais ont été exécutés par nos agents techniques. Des malfaçons sont relevées sur la clôture extérieure.

Les agents ont commencé l'emménagement des lieux.

5. SERVICES ADMINISTRATIFS:

5.1. Emploi du temps et présence des secrétaires à compter du 01/01/2019

* BASSO-FIN Christelle

Jours	Matin	Après-midi	Nbre d'heures
Mardi	08h30 - 12h30	13h30 – 17h30	8 heures
Jeudi	08h30 - 12h30	13h30 – 17h30	8 heures
Vendredi		14h00 – 18h00	4 heures
TOTAL			20 heures

ARTHUS Mélanie

Mairie de Colombiers = 20h hebdomadaires Mairie de Saint-Léger = 20h hebdomadaires

	MATIN	APRES-MIDI	
LUNDI	08H30-12H30	13H30-18H00	
MARDI	08H30-12H30	13H00-17H00	
MERCREDI	08H30-13H00	14h15-17H15	
JEUDI	08H30-12H30	13H30-16H30	
VENDREDI	08H30-12H30	13H00-18H00	

5.2. Personnel administratif: changement d'échelon

Les deux agents administratifs ont été reclassés en ce début d'année.

5.3. Emploi du personnel détaché CDCHS

La CDCHS a mis à disposition du personnel jusqu'en juin 2019. Mme NIOTOÙ effectue 7 heures par semaine pour faire du ménage, le mercredi matin et le jeudi après-midi. Elle a été reçue le 16 janvier lors d'un entretien avec son tuteur afin de savoir si son contrat pouvait être prolongé.

Madame NIOTOU est très satisfaite de son emploi à la mairie. Au vu de son investissement et de sa serviabilité, Monsieur le Maire souhaite prolonger son contrat si la commune bénéficie des mêmes conditions de mise à disposition de la part de la CDCDHS.

5.4. Stagiaires

La mairie a reçu deux stagiaires. Les fiches d'appréciations sont à la disposition du Conseil Municipal.

- ⇒ Théo PEREZ a réalisé deux stages au sein des services techniques : très bonnes appréciations,
- Clara FORMENTEL a réalisé un stage découverte dans le service administratif : très bonnes appréciations.

5.5. Emploi CDD

Le CDD de Monsieur Grégory VERONNEZI en tant qu'agent technique a pris fin le 31 décembre 2018. Son contrat s'est bien déroulé. Il vient de signer un engagement de 6 mois auprès de la mairie de Pons.

5.6. Recensement de la population

Madame CHAURREAU Valentine réalisera le recensement 2019 de la population de Saint-Léger.

6. SERVICES TECHNIQUES:

6.1. Personnel technique : changement d'échelon

La situation de Monsieur GUICHETEAU Christophe reste inchangée à compter du 01/01/2019.

La situation de Monsieur LAMBERT Willy a été modifiée à compter du 01/01/2019.

6.2. Libération du bâtiment de Madame DUBAN

Avec la construction du nouveau bâtiment technique, la commune n'a plus besoin de stocker du matériel dans le bâtiment de Madame DUBAN, celui-ci sera libéré dans d'excellente condition en considération des services rendus pendant de nombreuses années.

7. COMPTES RENDUS:

7.1. Réunion SCOT le 12/12/2018 au centre des congrès de Jonzac

Pour rappel, le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. Monsieur le Maire a assisté à la réunion.

7.2. Réunion CDCI (commission départementale de la coopération intercommunale) du 26/11/2018

Lors cette réunion il a été question des créations :

- Du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)
- Du syndicat Mixte Chef de Baie la Rochelle
- Du Syndicat Mixte des aéroports de La Rochelle Ile de Ré Rochefort

7.3. Contribution au fonctionnement du SDIS année 2019

La contribution définitive de la commune de Saint-Léger au budget du SDIS 17 (Service départemental d'incendie et de secours), qui présente le caractère d'une dépense obligatoire, s'élève à 8 264.26 € au titre de l'année 2019.

7.4. Plateformes pour containers : ordures ménagères

En 2018, devait s'arrêter la collecte en porte à porte des ordures ménagères. La commune de Saint-Léger a demandé une dérogation accordée jusqu'en juillet 2018.

A ce titre, la CDCHS a sollicité la commune pour un rendezvous de 15 février prochain, afin de déterminer les différents emplacements des plateformes pour containers.

8. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR INFIRMIERES

Le bail professionnel entre Madame Boiffard et la commune est signé. Madame Boiffard a reçu l'autorisation de l'Ordre des Infirmiers d'exercer en tant qu'infirmière libérale.

Par ailleurs, après des remarques infondées de la concurrence, Monsieur le Maire a décidé d'afficher la décision de l'ordre des infirmiers et la note d'information réalisée par la mairie afin d'avertir les administrés de l'arrivée d'une infirmière sur le territoire. Notons qu'une note d'information ne constitue pas de la publicité et qu'une infirmière est autorisée à informer préalablement le public par voie de presse lors « de son installation » (Article R.4312-71). Deux insertions consécutives dans la presse sont autorisées dans le mois qui précède son installation.

9. ELABORATION ET EDITION DES INFORMATIONS LEGEROISES

Le coût financier du journal municipal ainsi que sa date de parution sont abordés.

Concernant le deuxième point, il semblerait que les associations de Saint-Léger n'aient pas envoyé leurs articles à paraître à l'exception de deux sachant que le nouvel éditeur a besoin de trois semaines après réception des articles pour finaliser le bulletin.

Concernant le premier point, il est difficile de connaître le montant du bulletin municipal, ne connaissant pas le nombre de pages.

Cette année, le bulletin municipal coûtera à la commune alors que les années passées le coût de son édition était entièrement financé par l'insertion de publicité.

10. INFORMATIONS DIVERSES

10.1. Mise à disposition d'un local au Comité des Fêtes :

Le local est l'ancien garage jouxtant la mairie. Rapidement, une ligne électrique plus des prises seront installées.

10.2. Local de l'association des chasseurs :

Une convention de mise à disposition a été signée.

10.3. Achat de guirlandes de Noël :

Toutes les rues de la commune ne sont pas illuminées lors des fêtes de fin d'année. Afin de remédier à cette situation, des décorations lumineuses seront achetées durant les soldes de début d'année 2019.

10.4. Lecture « La Vie Communale » n°1082 du 01/01/2019 :

Deux points sont abordés:

- <u>Mobil Home</u>: il est interdit d'installer un mobil home sur son terrain, même pour une courte durée.
- <u>Marché Public</u>: Le Maire n'a pas besoin de délégation pour lancer un marché: « le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'être autorisé par l'assemblée délibérante pour engager la consultation, ni même pour la mener à terme ».

10.5. Réception vœux année 2019 :

Une pochette est à disposition des membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent constater du nombre important de vœux 2019 adressés à Monsieur le Maire.

10.6. Vœux du Maire:

A ce jour, 132 personnes sont inscrites et plus de 160 personnes ont participées.

10.7. Téléthon:

Les organisateurs du téléthon ont remercié la mairie pour son implication et la réussite de l'évènement.

10.8. Clôture du logement communal situé « rue des Iris » :

L'entreprise TARDY doit remplacer la clôture du logement communal rue des Iris. Les agents des services techniques participeront à cette réalisation.

10.9. Dissimulation des réseaux :

L'enfouissement des réseaux s'est fait en plusieurs tranches. Bien que cela coûte chère à la commune, ce projet arrivera bientôt à terme. Il reste à réaliser la rue des Trois Moulins et la rue des Perdrix. La rue de La Font de l'Isle est presque terminée.

Fin de séance: 22h40

La secrétaire de séance, Madame Christine MÉTREAUD.

Le Maire, Monsieur Michel GENEAU